

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par le 1^{er} Vice-Président François-Xavier PRIOLLAUD, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 17 décembre 2015 liant la commune de Caudebec-les-Elbeuf et l'EPF de Normandie, et ses avenants, notamment ceux en dates des 07/12/2020, 09/09/2021, 17/12/2021, 28/06/2022 et 25/11/2022, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles de l'opération 924593 - 76 - CAUDEBEC LES ELBEUF « DPU REP REVEL BLANC »,
- Sous réserve de la délibération de la commune de Caudebec-les-Elbeuf sollicitant la modification de l'opération et autorisant le Maire à signer une convention d'interventions,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter l'extension de périmètre de l'opération 924593 – 76 – CAUDEBEC LES ELBEUF « DPU REP REVEL BLANC » et d'acquérir en outre, à la demande de la commune de Caudebec-les-Elbeuf (Département de Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section AH n°s 296, 297, 298, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 665, 666, 670, 671, 308, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 623, 622, 289, 290, 658, 659, 660, 616, 617, 618, 449, 292, 293, 295, 691, 690, 331, 603, 328, 689, 327, 326, 325, 854 et 855, 684, 646, 531, 533, 315, 375, 324, 685, 590, 694, 319, 645, 535, 540, 536, 537, 539, et section AN n°s 600, 772, 773, sises sur la commune de Caudebec-les-Elbeuf (plan ci-annexé).

De réévaluer en conséquence le montant de l'enveloppe de l'opération et de le porter à **5 000 000 € HT**, soit une augmentation de 3 680 150 €.

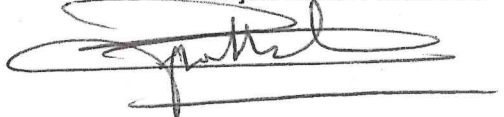
D'accepter la sortie de l'opération 924593 – 76 – CAUDEBEC LES ELBEUF « DPU REP REVEL BLANC » du Programme d'Action Foncière de la commune de Caudebec-les-Elbeuf, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle, à la suite de la signature d'un avenant technique au Programme d'Action Foncière.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, une convention d'interventions.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

François-Xavier PRIOLLAUD



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

14 AVR. 2025

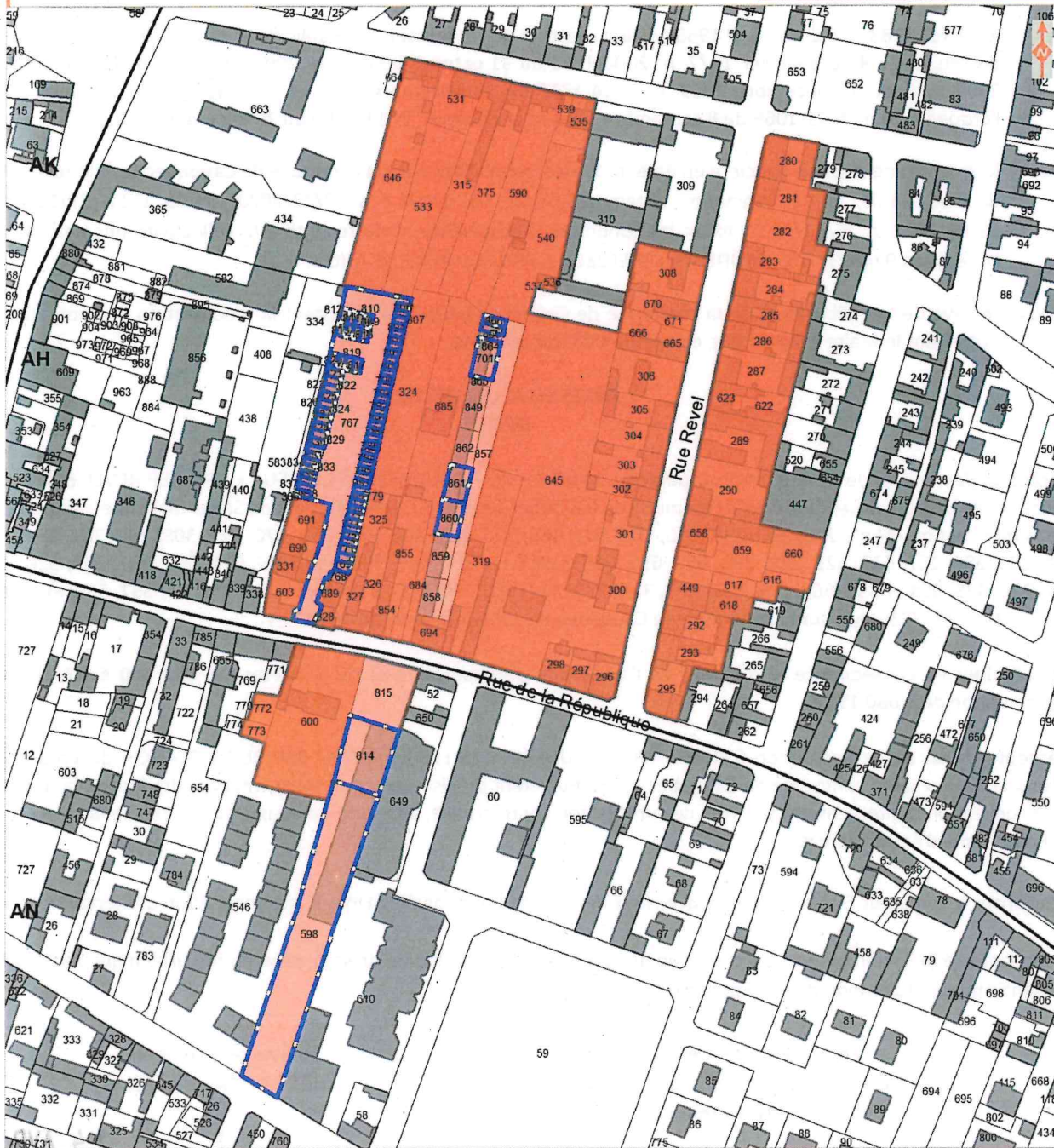




Action foncière 76 - CAUDEBEC LES ELBEUF "DPU REP REVEL BLANC"

Métropole Rouen Normandie
Caudebec-lès-Elbeuf

Code Opération : 924593
Surface : 3,4758 ha environ
Surface extension : 2,9469 ha environ
Section : AN et AH



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/04/2025

- Parcels en stock EPF
- Extension de périmètre
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



Le Baccalariu Generali
pour les Affaires Régionales